

Montpellier, le 9 décembre 2015

Décision n° 14/2015

Objet: Modification du règlement intérieur relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail de l'établissement public Parcs nationaux de France.

Vu l'avis du comité technique de l'établissement public Parcs nationaux de France exprimé le 7 décembre 2015,

Le Directeur de Parcs nationaux de France

décide

Le règlement intérieur relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail de l'établissement public Parcs nationaux de France tel qu'annexé à la présente décision est en vigueur à compter de ce jour.

Le Directeur.

Michel Sommier